



Fédération  
des CPAS

**AUDITION DE LA FEDERATIONS DE CPAS WALLONS**

**14 MARS 2022**

**CHAMBRE DES REPRESENTANTS  
COMITE D'AVIS EMANCIPATION SOCIALE**

**PERES ET MERES CELIBATAIRES ET PERSONNES ISOLEES  
RISQUE DE PAUVRETE, REVENUS, EMPLOI**

**Intervention de**

**Alain Vaessen, Directeur général, Fédération des CPAS,  
Sandrine Xhaufaire, Conseillère, Fédération des CPAS**

Table des matières

1.	ETAT DE LA SITUATION .....	1
2.	QUELLE RÉALITÉ CHIFFRÉE POUR LES PERSONNES SEULES AIDÉES PAR LES CPAS ? .....	3
3.	BONNES PRATIQUES .....	4
4.	RECOMMANDATIONS.....	4
a.	Individualisation des droits.....	4
b.	En matière de logement.....	4
c.	En matière d'emploi .....	5
5.	CONCLUSION .....	8

## 1. ETAT DE LA SITUATION

Il est de coutume de contextualiser une intervention en commençant par dresser le décor au travers de quelques chiffres représentatifs. Nous allons réduire considérablement cet exercice car les chiffres qui établissent le lien entre monoparentalité et pauvreté sont malheureusement bien connus et votre Comité ayant choisi de s'intéresser à cette question, il a déjà et sera encore alimenté en statistiques diverses au fil des différentes auditions. Et quels que soient les chiffres que l'on retienne, ils sont sans équivoque et ne prêtent pas au débat. Supporter seul les charges de son ménage précarise.

Donc, uniquement vous dire que 26 % des personnes isolées (avec ou sans charge d'enfants) sont en situation de pauvreté (23,2 % pour les personnes isolées et 29,3 % pour les familles monoparentales)<sup>1</sup> alors que ce taux de pauvreté est à 14 % dans l'ensemble de la population. Les personnes isolées sans enfant représentent 38 % des bénéficiaires du revenu d'intégration. Mais les statistiques ne permettent pas de distinguer la part des familles monoparentales dans les 31 % de familles aidées par les CPAS. Donc, il ne nous est pas possible de dire avec précision quelle est la part des personnes isolées avec ou sans charge d'enfants bénéficiaires du RI mais on peut l'estimer à au moins la moitié des bénéficiaires. Cette représentation importante des personnes isolées parmi les bénéficiaires d'une aide du CPAS est à mettre en parallèle avec le risque accru de pauvreté pour ces personnes.

Dans plus de 8 cas sur 10 ce sont des femmes mais avec l'accélération de la garde alternée les hommes seront de plus en plus nombreux à être confrontés aux mêmes difficultés.

A savoir que, très simplement et très logiquement, ces personnes sont confrontées à une insuffisance de revenus par rapport à des charges qu'elles doivent assumer seules.

Les familles monoparentales sont des personnes isolées à ceci de différent qu'elles cumulent cette difficulté avec une charge d'enfant(s). Mais outre cette différence, on peut considérer leurs difficultés comme assez similaires et globaliser ainsi notre propos.

Ainsi, dans la suite de notre intervention, à l'exception des points spécifiques aux enfants, tout ce que nous présenterons aura trait aux isolés qu'ils aient charge d'enfants ou pas.

Les modifications des configurations familiales amènent de plus en plus de personnes à vivre seules. Les études s'accordent sur le fait qu'à l'heure d'aujourd'hui, 1/3 des ménages belges est une personne qui vit avec un seul revenu et est de ce fait, deux fois plus exposée au risque de pauvreté et d'exclusion sociale qu'un ménage composé de deux adultes. C'est loin d'être anecdotique.

Il est impossible dans cette première partie de dresser un tableau exhaustif de l'ensemble de la réalité des personnes isolées. Nous avons donc souhaité mettre en exergue quelques données<sup>2</sup> sur la réalité d'emploi, ou plutôt de non-emploi des femmes (plus étudiées que les hommes) et in fine leur réalité en termes de pouvoir d'achat.

Deux points d'attention majeurs :

### 1. L'impact de la charge d'enfants sur la situation d'emploi.

Les chiffres montrent que près de 32,3 % des familles monoparentales sont en situation de faible intensité de travail alors que ce chiffre tombe à 11,9 % si on considère l'ensemble des ménages<sup>3</sup>. Les difficultés à concilier emploi et garde des enfants restent encore et toujours préoccupantes et doivent nous alerter.

---

<sup>1</sup> Enquête EU SILC, chiffres 2020.

<sup>2</sup> Source BCSS-Datawarehouse, données 2009.

<sup>3</sup> Enquête EU SILC, chiffres 2020.

L'effet de présence d'un enfant en bas âge est significatif sur l'emploi. Nous n'avons pas le temps de développer ici l'impact sur la réduction du temps de travail (temps plein vs temps partiel) mais le message important que la Fédération des CPAS de Wallonie voulait faire passer c'est que les personnes en situation de monoparentalité ne peuvent pas survivre financièrement en acceptant un emploi à temps partiel. Ce premier chiffre relatif à l'emploi nous montre qu'il est difficile pour les parents isolés de combiner un emploi avec les obligations et contraintes quotidiennes. Or, financièrement ils ne peuvent se permettre de confier ces obligations à des tiers. Cela est notamment lié à la question des pièges à l'emploi et au fait que les emplois auxquels ils peuvent prétendre ne leur apporteront pas nécessairement des ressources complémentaires ou même signifieront parfois une perte de ressources. Nous y reviendrons par la suite.

## 2. Monoparentalité et chômage.

Comme vous pouvez l'imaginer, les familles monoparentales sont surreprésentées dans les chiffres du chômage. Le chômage est trois fois plus important pour les chefs de familles monoparentales que pour les autres (16,4 % contre 5,1 %)⁴.

Cette difficulté à accéder à l'emploi a un impact sur les revenus et entraîne une précarisation pour la personne elle-même mais également pour ses enfants.

Encore une fois, il s'agit pour la Fédération des CPAS de Wallonie d'attirer votre attention sur le drame social qui se déroule actuellement sous nos yeux. Sanctions, exclusions, fins de droit et dégressivité du chômage sont autant de mesures qui appauvrissent.

**Maintenant, centrons-nous sur les CPAS.**

## 2. QUELLE RÉALITÉ CHIFFRÉE POUR LES PERSONNES SEULES AIDÉES PAR LES CPAS ?

Quelques éléments chiffrés donc concernant les familles aidées par nos membres, les CPAS. Selon une estimation, plus de 4 % des familles monoparentales belges sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Ces familles monoparentales sont surreprésentées par rapport aux familles duo parentales qui ne sont bénéficiaires d'un RI que dans 0,4 % des cas. Cela signifie qu'il y a 11 fois plus de familles monoparentales qui font appel aux CPAS que de familles duo parentales.

Cette surreprésentation des familles monoparentales parmi les familles aidées par le CPAS est à mettre en parallèle avec le risque accru de pauvreté pour ces familles. Parmi ces parents isolés, on retrouve une fois encore principalement des femmes (81,1 %). Femmes qui sont par ailleurs majoritairement représentées dans le public CPAS toutes catégories confondues (54 % contre 46 %)⁵.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faut toujours avoir en tête que derrière ces familles, il y a des enfants. Ce sont plus de 32 366 enfants qui sont concernés en Wallonie. Ces 32.000 enfants vivent majoritairement sous le seuil de pauvreté (au sens monétaire du terme), avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur bien-être ici et maintenant et sur leur développement futur. Comme l'a si bien dit le Délégué général aux droits de l'enfant, aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté. Mais cette assertion est également vraie pour les adultes. Et pour nous, parler de pauvreté infantile, c'est parler de pauvreté tout court puisque le premier milieu de vie de l'enfant et son premier éducateur, ce sont ses parents.

L'article 57 de la loi organique des CPAS, relatif aux missions précise que « *le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité* ». A cet effet, il nous semble utile de faire appel à vos notions de systémique et de rappeler qu'une famille fonctionne comme un système, on ne peut donc pas comprendre les individus qui la composent sans considérer d'une

⁴ ONEM, Parents isolés dans le système de chômage et dans les régimes d'interruption de travail, 2020.

⁵ M. Castaigne, Radioscopie des politiques d'insertion 2020, Fédération des CPAS ([https://www.uvcw.be/no\\_index/files/2241-radioscopie-2020.pdf](https://www.uvcw.be/no_index/files/2241-radioscopie-2020.pdf)).

part la famille dans son ensemble et d'autre part, les interactions existant entre ses différents membres. On ne résoudra dès lors que difficilement la question de la pauvreté infantile si on ne prend pas en compte l'environnement de vie de l'enfant. Il faut donc s'attaquer avec la même énergie à la pauvreté des parents et plus largement de la famille (frères et sœurs s'ils vivent sous le même toit par exemple).

L'état de précarité de ces familles a des causes et des conséquences multifactorielles : niveau de formation plus faible, problèmes de santé (surreprésentation de la dépression), problèmes de logement, de mobilité et dynamique de genre...

Le triptyque Éducation - Formation - Emploi est un levier évident pour permettre à ces mères célibataires d'améliorer leur situation de précarité.

Nous ne pourrions pas terminer ce passage en revue des données chiffrées sans rappeler que derrière ces statistiques, il y a des personnes. Des hommes et des femmes, des citoyens pauvres. Et cette pauvreté a des répercussions sur tout leur environnement : la nourriture qu'ils mangent, les vêtements qu'ils portent, leurs amis, leurs loisirs, tout jusqu'à l'air qu'ils respirent sont emprunts de cette inégalité. Il en va de même pour leurs enfants.

Tout ceci nous ramène à l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique des CPAS : « *Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine* ». Peut-on parler pour ces familles monoparentales bénéficiaires des CPAS de vies dignes ? Les CPAS font de leur mieux, mais avec les moyens limités que l'on connaît.

### **3. BONNES PRATIQUES**

Il nous a été demandé ici de faire état de bonnes pratiques qui mériteraient d'être diffusées. Certes, il y en a. Il existe des projets ponctuels et isolés qui donnent de bons résultats.

Mais nous avons choisi de ne pas les présenter car nous sommes convaincus que sans réponses structurelles qui permettent d'offrir un revenu ou un cadre de vie suffisant pour mener une vie décente et pour élever ses enfants dans un environnement épanouissant et émancipateur, l'impact ne pourra jamais être significatif. La seule bonne pratique qui vaille consiste en une augmentation du niveau de vie des personnes. C'est la seule et unique voie qui doit traverser toutes les politiques qui seront envisagées en vue de lutter contre cette précarité des personnes seules.

Il y a différentes manières d'avoir un impact positif sur le niveau de vie des personnes. Puisque vous nous en donnez l'opportunité, nous allons vous présenter les quelques recommandations qui nous semblent les plus essentielles.

### **4. RECOMMANDATIONS**

#### **a. Individualisation des droits**

Mesure phare pour lutter contre la précarité. Tout a été dit, tout a été calculé. Il est plus que nécessaire de progresser dans l'individualisation des droits. Un premier pas pourrait être franchi en la matière en mettant fin aux différents mécanismes qui sanctionnent la cohabitation dans toute la législation sociale. De notre côté, nous sommes favorables à la révision des catégories relatives au revenu d'intégration pour mieux les adapter à la composition des ménages (et faciliter la colocation comme le recommande une étude du SPP-IS relative à l'habitat solidaire) mais serons attentifs à l'impact des mesures prises au niveau fédéral sur les finances des pouvoirs locaux et singulièrement de celles du CPAS.

#### **b. En matière de logement**

Principale dépense des ménages, le logement est une préoccupation importante qui mériterait d'être davantage soutenue. Cette matière a été régionalisée mais elle est suffisamment cruciale que pour

que l'Etat ne s'en désintéresse pas et intervienne partout où il peut le faire, notamment au travers des primes d'installation.

### c. En matière d'emploi

Nous considérons que travailler est le meilleur rempart contre la pauvreté. Toutefois, cette croyance tend de plus en plus à s'infirmier et, en CPAS, nous avons de plus en plus de demandes d'aides de la part de travailleurs. Des travailleurs pauvres qui ne parviennent pas à s'en sortir avec leur salaire pour faire face au coût de la vie.

Sur cette question, nous souhaitons attirer particulièrement votre attention sur la question des pièges à l'emploi. Par « pièges à l'emploi », on entend les situations qui empêchent l'offre et la demande de se rencontrer sur le marché du travail. Ces pièges à l'emploi concernent des personnes (chômeurs, bénéficiaires du revenu d'intégration (RI)...) qui, quand elles commencent à travailler, s'attendent, en compensation de l'effort fourni, à voir leur niveau de vie s'améliorer, notamment d'un point de vue financier et qui déchantent en constatant que c'est l'inverse qui se produit.

Une récente étude de la Fédération des CPAS<sup>6</sup> a mis en lumière de manière chiffrée ce paradoxe : si l'on considère la mise à l'emploi d'une personne bénéficiaire du CPAS, on observe que dans certaines situations particulières (personnes mises à l'emploi au RMMG, bénéficiant avant cette mise à l'emploi d'un RI au taux famille à charge et ayant un ou plusieurs enfant(s) à leur charge<sup>7</sup>), alors, le fait de travailler engendre une perte de revenus.

Les revenus du travail de cette personne seront inférieurs au montant du revenu d'intégration une fois l'application de l'exonération article 35 appliquée. Avec ce constat amer : le travail ne protège pas nécessairement de la pauvreté.

	<b>RI catégorie 3 (taux famille à charge)</b>	<b>Travailleur avec un ou plusieurs enfants à charge</b>
<b>Revenu brut</b>	1 478,22	1 691,40
<b>Revenu net</b>	1 478,22	1 683,73
<b>Exonération article 35</b>		269,43
<b>Montant mensuel pris en compte</b>		1 414,30
<b>Complément RI mensuel possible<sup>8</sup></b>		89,75

Par ailleurs, malgré cette intervention du CPAS il ne faut pas imaginer que le revenu poche sera avantageux pour la personne. En effet, il faudra également soustraire au salaire les coûts engendrés par la mise au travail.

<sup>6</sup> M. CASTAIGNE, *Les pièges à l'emploi : quand travailler coûte. Analyse d'une remise à l'emploi pas toujours simple pour les bénéficiaires du revenu d'intégration*, Fédération des CPAS, Janvier 2022 (<https://www.uvcw.be/insertion/etudes/art-7120>).

<sup>7</sup> Il est également particulier de constater que les personnes ayant plus d'un enfant à charge auront droit à un complément RI moindre que celles ayant un seul enfant à charge, car elles ont un précompte professionnel plus réduit et donc un salaire net un peu plus important.

<sup>8</sup> Ce complément RI est calculé en tenant compte de l'immunisation annuelle par catégorie, qui est de 310 euros/an pour une personne avec famille à charge.

Reprenons notre tableau :

	<b>RI catégorie 2 (taux isolé)</b>	<b>Travailleur isolé</b>	<b>RI catégorie 3 (taux famille à charge)</b>	<b>Travailleur avec un enfant à charge</b>
<b>Revenu brut</b>	1 093,80	1 691,40	1 478,22	1 691,40
<b>Revenu net</b>	1 093,80	1 613,30	1 478,22	1 683,73
<b>Frais de crèche</b>				- 180
<b>Frais de transport liés à l'emploi</b>		- 222		- 222
<b>Total mensuel disponible</b>	<b>1 093,80</b>	<b>1 391,30</b>	<b>1 478,22</b>	<b>1 281,73</b>

Si pour un travailleur isolé, le travail avec un salaire minimal, même en tenant compte de frais de déplacement, procure un avantage financier par rapport à l'allocation, la chose est bien moins évidente pour notre travailleur qui a un enfant en bas âge à charge, qui, en fonction de ses frais, aura des fins de mois plus que compliquées malgré un emploi à temps plein.

Ce travailleur ne pourra cependant pas prétendre à un complément via le RI car ses revenus nets (sans compter les frais) dépassent le montant du RI de sa catégorie. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas demander des aides complémentaires au CPAS mais il s'agira, dans ce cas, d'aides sociales octroyées sur fonds propres par le CPAS, si l'état de besoin est avéré (la situation d'une personne bénéficiaire du RI mise à l'emploi qui, elle, pourra prétendre à un complément RI, sera abordée plus loin).

A ce coût du travail, il faudra également ajouter l'impact de la perte de certaines aides. En effet, certaines aides vont rester octroyées aux travailleurs à revenus modestes et pourront continuer à être octroyées au travailleur engagé au RMMG, dont le salaire brut annuel (donnée nécessaire pour savoir si les aides, évoquées ci-dessous, peuvent lui être octroyées ou non) s'établit à 23 810 euros (estimation tenant compte d'un pécule de vacances, d'une allocation de foyer/résidence et d'une augmentation en cours d'année, étant donné l'évolution des montants liés à l'ancienneté du travailleur).

C'est le cas :

- des allocations familiales. Le supplément social pour les allocations familiales est octroyé tant que les revenus du ménage ne dépassent pas 30 984 euros/an. Le travailleur, pris en exemple dans le tableau ci-dessus, continuera donc à percevoir ce supplément d'allocations familiales ;
- de l'intervention de santé majorée (statut BIM). L'intervention majorée sera accordée aux ménages dont les revenus bruts de l'année précédant l'année de la demande ne dépassent pas le plafond de 19 892,01 euros, augmenté de 3 682,55 euros par personne composant le ménage.

Dans nos deux cas ci-dessus, le travailleur isolé ne pourra plus prétendre à cette intervention majorée, tandis que le travailleur ayant deux enfants à sa charge pourra continuer à en bénéficier.

- de la plupart des aides « énergie », qui sont accessibles aux travailleurs à revenus modestes. Attention, le tarif social énergie n'est accessible aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) (et donc en fonction notamment du niveau de revenus) que jusque fin mars 2022 (+ l'aide Mebar qui cible les personnes qui gagnent jusqu'à 20 % de plus que le RI, prochainement 30 % de plus que le RI).

La Fédération des CPAS insiste vivement pour que différents axes soient privilégiés, pour permettre aux personnes qui souhaitent s'insérer par l'emploi que ce changement se fasse sans compliquer la situation financière du ménage :

1. Avant toute chose, il est impératif de garantir à chaque personne un **revenu au moins au niveau du seuil de pauvreté**. L'augmentation progressive du RI a commencé, nous le saluons, tout en rappelant que chaque augmentation du RI pèse sur les finances des CPAS, raison pour laquelle nous réclamons concomitamment une augmentation du taux de remboursement du RI par le Fédéral. Cela aiderait notamment à dégager des moyens pour des aides sociales complémentaires, le cas échéant aussi aux personnes en situation de monoparentalité.
2. Dans le même temps et eu égard aux pièges à l'emploi (voir ci-dessus), **relever le montant des bas salaires** (en privilégiant une hausse du revenu minimum ou en transformant les réductions fiscales pour enfants à charge en crédits d'impôts entièrement et immédiatement remboursables).
3. Il faut également veiller à ce que les politiques sociales de base soient les plus universelles possibles en proposant des mécanismes de protection à l'ensemble de la population et non d'emblée à telle ou telle fraction (les pauvres, les jeunes...). En ce sens, accorder **les aides en fonction des revenus et non d'un statut** (comme c'est le cas pour les allocations familiales, le statut BIM ou la plupart des aides énergie).  
En sus des politiques générales qui doivent être inclusives, il faut dégager des moyens complémentaires pour soutenir des politiques de discrimination positive.
4. **Communiquer** largement pour que les personnes concernées puissent bien en bénéficier et, en particulier, les travailleurs pauvres (si ceux-ci ne sont pas ou plus aidés par le CPAS, il est possible qu'ils passent à côté de certaines aides). Cela diminuerait le non-recours aux droits.
5. Faire en sorte **que les mesures prises en matière d'emploi ne puissent aggraver la situation de revenu des personnes** et par là même les finances locales et spécifiquement celles des CPAS. Sanctions, dégressivité, fins de droit, ces mesures, vous le comprenez aisément, font entrer de nouveaux publics dans la pauvreté ou durcissent la réalité de ceux qui y sont déjà confrontés. Quant aux CPAS, institutions résiduelles, ils voient leurs domaines d'actions démultipliés sans moyens suffisants. Donc, nous vous demandons vraiment de screener l'ensemble des mesures politiques pour veiller à ce qu'aucune mesure supplémentaire ne puisse aboutir à une réduction de revenus telle, que les personnes concernées ne doivent faire appel à un revenu complémentaire octroyé par le CPAS.
6. **En matière d'énergie**, nous savons à quel point ce poste est problématique pour le budget des personnes précaires. Globalement, la Fédération des CPAS plaide pour une revalorisation du Fonds gaz-électricité, dans la foulée des décisions d'indexation et d'augmentation déjà prises, un financement structurel pour la politique sociale énergétique des CPAS et ce, en dehors de la facture d'énergie et une aide « énergie » tous combustibles pour les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond prévu dans le cadre de l'intervention majorée.
7. **Concernant l'isolement social** : Recréer du lien est donc essentiel, vital même. Que l'on ait la charge d'enfants ou pas, le lien avec des pairs contribue à l'épanouissement, à la confiance en soi et en ses capacités, à l'appui dans la recherche de solutions et à tant d'autres choses. A cet égard, des budgets comme le « Fonds Participation et Activation Sociale » doivent être renforcés, notamment pour accentuer l'accompagnement psycho-social, devenu essentiel dans le contexte actuel.
8. **En ce qui concerne les enfants**. Tous les enfants doivent jouir des mêmes droits, or les inégalités entre enfants et entre jeunes d'une même génération s'accroissent. La Fédération

recommande donc l'accès de tous les enfants mais prioritairement des enfants de familles socio économiquement défavorisées :

- à un accueil de qualité en crèche. Pour ce faire, il faut avoir la volonté que l'accueil des jeunes enfants de 0 à 36 mois en crèche soit un droit effectif pour tous (en augmentant de manière importante et rapide l'accueil des enfants de 18 à 36 mois). Il faut que les enfants issus de familles monoparentales et encore plus de familles monoparentales précaires puissent effectivement fréquenter les crèches. D'abord, parce que cette fréquentation a un impact positif sur les enfants, au niveau de leur socialisation, de leur appréhension de la culture scolaire, de leur développement cognitif... Mais aussi parce que cela aura un impact positif sur la disponibilité des parents. Pistes concrètes : soutenir davantage les entités locales pauvres (communes et CPAS) dans la construction de milieux d'accueil publics, rendre plus progressive la participation financière des parents et augmenter - comme c'est le cas en Flandre - la priorité donnée à l'accueil des enfants fragilisés (10 % en FWB pour 20 % en Flandre). Nous insistons sur le fait que ces milieux d'accueil ne doivent jamais devenir des ghettos et doivent dès lors respecter les principes de mixité sociale. Enfin, ces crèches doivent également être accessibles pour les enfants des personnes en formation. A ce titre, elles doivent être flexibles dans leur modalité de fonctionnement (nombre jours d'accueil/horaires/régularité, etc.) ;
- à l'éducation et à ce titre, nous souhaitons mentionner la question du coût de la scolarité qui reste entière et particulièrement problématique pour ces familles monoparentales. En effet, les CPAS sont sollicités par les familles pour des frais scolaires alors que l'école est censée être gratuite. Nous souhaitons aussi insister sur l'inadéquation des horaires de l'école aux horaires de travail. Pour les femmes seules, il faut trouver des solutions afin qu'un accueil extra-scolaire de qualité et gratuit soit proposé. Pareillement, les devoirs à domicile accroissent les inégalités, une internalisation de ceux-ci dans le cadre scolaire ou une étude dirigée gratuite serait de nature à aider femmes et enfants ;
- à l'épanouissement culturel et sportif des enfants, pour lequel il y a encore aujourd'hui des freins très importants et des choix cornéliens à faire pour les familles pauvres.

## 5. CONCLUSION

En raison de la montée constante de la précarité depuis de nombreuses années et alors que la situation a encore été aggravée depuis 2 ans par les 3 crises que nous venons de vivre (Covid, inondations et énergie), les demandes d'aide aux CPAS vont croissantes.

Le chemin qu'il reste à parcourir est encore long et nécessitera une volonté politique importante. Nous comptons sur vous pour faire ce chemin avec nous. Dans l'intérêt des personnes aujourd'hui et dans une visée préventive pour le futur.

Nous vous remercions pour votre attention. Nous restons à disposition pour vos questions.

\*\*\*